



**La prise en  
charge par la  
Société d'aide à  
l'enfance**

Nom du travailleur:

Téléphone: 705-566-3113 ou  
1-877-272-4334 poste \_\_\_\_\_

Site Web de l'organisme:  
[www.casdsm.on.ca](http://www.casdsm.on.ca)



The Children's Aid Society  
La Société d'aide à l'enfance  
Sudbury & Manitoulin

Nous savons que, pour un enfant, l'idéal est d'être dans une famille. La Société d'aide à l'enfance croit que la place de l'enfant est dans sa famille et cherche à ce qu'il y demeure autant que possible. Aider l'enfant signifie aussi d'aider et de soutenir sa famille, surtout quand elle est en situation de crise. Notre travail consiste à aider les enfants et leur famille à trouver des services ou à y accéder dans leur communauté pour leur permettre de demeurer ensemble.

## Quand l'enfant n'est pas en sécurité

Si la Société d'aide à l'enfance découvre qu'un enfant n'est pas en sécurité ou que sa sécurité est menacée, qu'il s'agisse de violence physique, émotionnelle ou de négligence, l'enfant pourrait être placé dans un autre foyer où il sera en sécurité. Si le travailleur détermine qu'il est dans l'intérêt de votre enfant de le retirer temporairement de votre foyer, nous ferons de notre mieux pour qu'il demeure chez des membres de la famille élargie ou des amis. C'est ce qu'on appelle un placement familial. D'autres personnes qui connaissent votre enfant, comme un voisin, un enseignant ou un entraîneur, peuvent également présenter un plan pour la prise en charge de votre enfant et être évaluées pour un placement familial. Si aucun proche ne peut l'accueillir dans l'immédiat, votre enfant pourrait être placé dans une famille d'accueil.

## Que se passe-t-il ensuite?

Votre travailleur collabore avec votre famille pour élaborer un plan afin de résoudre les problèmes et de rétablir un milieu de vie sûr pour votre enfant. Nous cherchons à collaborer avec vous pour que votre enfant puisse vivre dans sa famille en toute sécurité.

## Vos droits comme parent

Quand votre enfant est placé à l'extérieur de votre foyer, nous devons obtenir une ordonnance du tribunal qui permet à votre enfant d'être temporairement pris en charge par la Société d'aide à l'enfance. Au cours de ce processus, vous avez le droit de vous faire représenter par un avocat, et nous vous encourageons à le faire. Si vous n'avez pas les moyens de payer un avocat, vous pouvez recourir au bureau d'aide juridique au 1-800-668-8258. Si vous n'arrivez pas à retenir les services d'un avocat, vous pouvez vous inscrire pour parler à un avocat de service (un avocat fourni par le tribunal dont les services sont gratuits) le jour de votre audience. Si vous souhaitez parler à un avocat de service le jour de votre audience, il est recommandé d'arriver le plus tôt possible pour vous inscrire, car l'attente est parfois longue. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [www.legalaid.on.ca](http://www.legalaid.on.ca).

## Les visites avec votre enfant

Un plan de visite entre vous et votre enfant sera créé le plus tôt possible. Les visites auront lieu dans un des bureaux de la Société d'aide à l'enfance. Les visites pourront se faire dans la communauté quand vous aurez atteint les objectifs fixés par vous et votre travailleur.

## Votre participation aux rencontres du plan pour la prise en charge de l'enfant

C'est pendant les rencontres du plan pour la prise en charge que nous discutons et créons des objectifs pour offrir le meilleur soutien possible à votre enfant et à votre famille. Comme parent de l'enfant, vous comprendrez que votre participation à ces rencontres est essentielle. Discutez avec votre travailleur de la façon dont vous allez y participer.

### Les intervenants dans la prise en charge de votre enfant

- Votre famille sera assignée une préposée à la protection de l'enfance pour vous soutenir. Ensemble, vous discuterez de la sécurité et du bien-être de votre enfant et élaborerez un plan visant le regroupement familial.
- Un préposé des services à l'enfance interviendra directement auprès de votre enfant au long de sa prise en charge par la Société d'aide à l'enfance. Cet intervenant veille à ce que les besoins physiques, émotionnels, psychologiques, pédagogiques, comportementaux et culturels ou spirituels de votre enfant soient satisfaits pendant sa prise en charge.
- Un travailleur en placement familial est affecté pour aider la famille qui s'occupe de votre enfant dans son placement familial.
- Un travailleur en soutien des parents substituts est affecté pour aider les parents substituts qui s'occupent de votre enfant quand il est pris en charge par la Société d'aide à l'enfance.



### Vos responsabilités

- Traiter les travailleurs et le personnel avec respect.
- Communiquer rapidement avec les travailleurs et le personnel.
- Parler à votre travailleur si vous avez des questions ou des plaintes à formuler.
- Fournir une preuve d'identité légale (par exemple, le permis de conduire).

## Vos droits

Vous avez le droit :

D'être traité avec respect et d'une façon adaptée à votre culture

---

D'obtenir les services d'un interprète à toutes les visites de la Société d'aide à l'enfance et lors de toutes les interactions avec celle-ci

---

De participer à l'élaboration des plans d'intervention pour votre famille

---

De participer aux décisions qui concernent votre famille

---

De recevoir des services avec professionnalisme et dans un délai raisonnable

---

D'obtenir une réponse à vos questions et un retour à vos appels téléphoniques rapidement

---

De connaître tous les choix et toutes les conséquences de toute décision ou mesure qui serait prise

---

De comprendre le processus légal ou judiciaire applicable selon votre situation

---

De fournir des commentaires ou d'exprimer vos problèmes ou plaintes en toute liberté

---

De préserver la confidentialité de vos renseignements

---

De demander l'accès aux renseignements dans votre dossier

## Identité et origines autochtones

Si vous ou votre enfant vous définissez comme étant membre des Premières Nations, ou que vous avez des origines autochtones, nous vous orienterons vers l'organisme pour le bien-être des enfants et des familles autochtones

Nogdawindamin Family and Community Services, Kina Gbezhgomi Child and Family Services, Kunuwanimano Child and Family Service, ou Niijaansinaanik Child and Family Services, qui offrent des services adaptés à la culture et à la spiritualité des communautés autochtones.

## Prenez contact en appelant au :

**Nogdawindamin Family and Community Services:**  
**Sans frais:** 1-800-465-0999

**Kina Gbezhgomi Child and Family Services:**  
**Sans frais:** 1-800-268-1899

**Kunuwanimano Child and Family Services:**  
**Sans frais:** 1-800-461-1293

**Niijaansinaanik Child and Family Services:**  
**Sans frais:** 1-855-223-5558



## Comment porter plainte

Nous souhaitons comprendre vos problèmes et collaborer avec vous pour arriver à une solution. En cas de problème, nous ferons de notre mieux pour le résoudre avec vous. Nous vous prions d'en parler à votre travailleur le plus tôt possible. Si, ensemble, vous n'arrivez pas à trouver de solution, vous pouvez demander à parler au superviseur de votre travailleur. La plupart des questions sont résolues à cette étape. Cependant, si le problème persiste, vous pouvez utiliser le processus de plainte formelle disponible sur notre site Web:

<https://casdsm.on.ca/complaints-compliments-feedback/?lang=fr>

### Prenez contact avec nous

**Familles d'accueil :**

[fostering@casdsm.on.ca](mailto:fostering@casdsm.on.ca)

**Adoption :**

[adoption@casdsm.on.ca](mailto:adoption@casdsm.on.ca)

**Bénévolat :**

[volunteerapplication@casdsm.on.ca](mailto:volunteerapplication@casdsm.on.ca)

**Présentations :**

[speakersbureau@casdsm.on.ca](mailto:speakersbureau@casdsm.on.ca)

**Dons :**

[general.sudbury@casdsm.on.ca](mailto:general.sudbury@casdsm.on.ca)

**Emplois :**

[hr.recruitment@casdsm.on.ca](mailto:hr.recruitment@casdsm.on.ca)